

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du lundi 11 mai 2015

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à la séance	16

Etaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, SAVIER Annie, PENTECOTE Jean-Yves, DUBOIS Jean-Luc, CALBRIX Patricia, MOUGEOLLE Gilles, PERRIN Jean-Claude, ANDRE Michel, THIERY Elisabeth, DESJARDIN Pascal, LEJAL Fabienne, THIRIET Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, ROHRER Patrick, ROBIN Sylvie, FERRY Katia.

Absents excusés (procurations):

DURAND Christiane (procuration PENTECOTE Jean-Yves), DURAND Hervé (procuration MOUGEOLLE Gilles), MELINE Nadia.

Absents non excusés :

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Présentation de l'ordre du jour :

Patrimoine :

- Tarification du logement d'urgence
- Tarification des jardins collectifs
- Sortie des biens mobiliers de l'ancienne salle informatique
- Accessibilité pour les établissements recevant du public

Gestion du personnel :

- Modification du tableau des effectifs et ouverture de poste

Finances :

- Subvention exceptionnelle pour les Gais Godillots
- Autorisation de signature du Projet Educatif Territorial (PEDT)
- Demande de subvention au Conseil départemental relatif aux travaux des captages d'eau

Forêt :

- Modification du programme de martelage 2016 de la forêt communale
- Modification du programme de martelage 2016 de la forêt sectionale

Divers :

- Avis sur les projets de mise à jour des SDAGE et des programmes de mesures Rhin et Meuse, et sur les PGRI Rhin et Meuse
- Autorisation d'organisation du 30^e Rallye Vosgien

Questions diverses :

- Compte-rendu des décisions du Maire
 - o Droit de préemption
 - o Marchés
- Etat des demandeurs d'emploi
- Points divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h48.

Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Modifications :

- Tableau récapitulatif des subventions versées pour la délibération 10/15 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Il est précisé que les 100€ de subvention pour les restos du cœur ne sont pas en valeur monétaire mais en équivalent d'équipement.

- Débats de la délibération 12/15 SUBVENTION 2015 A L'OFFICE DE TOURISME : Dans la première phrase, les termes « *le projet de loyer offert à l'OT* » sont remplacés par « *sur la demande de gratuité du loyer* ».
- Délibération 21/15 AUTORISATION DE RECRUTEMENT : modification des termes « *ainsi que de la construction des vestiaires du stade* » en « *ainsi que pour l'entretien des nouveaux locaux (vestiaires du stade),* ».

Modifications faites, le compte-rendu de la séance du 27 mars 2015 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude PERRIN

N° 01/15 – LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DU DISPENSAIRE

Débats : Monsieur le Maire fait état de la proposition de loyer pour le logement du dispensaire. Il rappelle que ce logement dispose d'un chauffage collectif amené à être remplacé par des convecteurs électriques. Ce dernier devrait par ailleurs être isolé.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le logement situé 4 Place du Général de Gaulle est susceptible de faire l'objet d'un usage d'hébergement d'urgence dans le cadre des missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Corcieux, ou d'hébergement d'appoint pour de courtes périodes, qu'un bail précaire sera constitué sur ledit logement, qu'il revient au Conseil de fixer le prix de la location.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE le loyer à 5 € par mois et par m² avec un mois de caution ;

DIT que le loyer sera indexé sur l'indice INSEE du premier trimestre 2015 et que les modalités de facturation et de paiement seront fixées par le maire ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 02/15 – LOCATION JARDINS COMMUNAUX

Débats : Madame CALBRIX présente le projet de mise à disposition de jardins. Ce projet va servir à la réinsertion de personnes sans emploi et d'autres parcelles seront mises à disposition en dehors de ce programme. Il y a actuellement 6 parcelles de 8 mètres par 10 mètres qui ont permis de valoriser de la terre végétale dont disposait la Commune. D'autres parcelles pourront être créées selon la demande. Les jardins seront loués à l'année. Madame THIERY demande s'il y a des conditions de

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

ressource pour y accéder et si le tarif de 10€ est suffisant. Madame l'Adjointe précise qu'il ne devrait pas y avoir de condition de revenu. Les modalités d'utilisation seront fixées par le CCAS de Corcieux. Les ventes des produits seront interdites.

Madame SAVIER, sur le thème du jardinage, invite les Conseillers à visiter les jardins entretenus par les élèves des écoles dans le cadre des TAP.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Corcieux met à disposition des parcelles à cultiver, notamment dans le cadre d'un programme du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Corcieux ;

Considérant que ces parcelles sont louées à des particuliers ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

FIXE le loyer à 10 € par an les parcelles d'une surface d'environ 8 mètres par 10 mètres ;

DIT que les modalités de facturation et de paiement seront fixées par le maire, et que la mise en location et sa fin seront de la compétence du CCAS, de même que l'édiction du règlement de location ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 03/15 – SORTIE DE MATERIEL ET OBJETS REFORMES

Débats : Monsieur le Maire rappelle la fonction qui était celle de la salle informatique (atelier informatiques, jeux,...). Il explique que depuis quelques années, il y avait de moins en moins d'intérêt pour cette salle de la part de la population. Le matériel est désormais trop ancien pour les services municipaux. Monsieur le Maire propose donc de revendre ce matériel et de le faire sortir de l'inventaire. Cela concerne des écrans, des tours informatiques, des claviers, des meubles, ... Le matériel encombre actuellement l'ancienne salle informatique qui pourrait être utilisée à d'autres fins.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°19 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire en date du 28 mars 2014, et notamment son point 10 permettant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,

Considérant que la salle informatique n'est plus destinée à l'enseignement de l'informatique, que le matériel est obsolète pour l'utilisation par les services de la mairie ;

Considérant que le matériel de cette salle est constitué d'écrans, de tours informatiques, de meubles informatiques individuels, de claviers, de souris et plus généralement de divers composants plus ou moins obsolètes, qu'il est proposé au Conseil que le maire de faire sortir ces biens de

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

l'inventaire et d'en fixer librement le prix dans la limite fixée par la délégation du Conseil en date du 28 mars 2014 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à sortir le matériel précité de l'actif et à en fixer librement le prix de vente.

Annexe :

Designation	N°Inventaire	Date d'acquisition	Service Gestionnaire	Localisation	Valeur d'origine
Micro-ordinateurs + imprimantes	199721831695	30/06/1997	Administratif	Mairie	7 425,84 €
Matériel informatique + installation	200021830091a	29/12/2000	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	14 210,00 €
Mise en service Magora	200121830091b	05/02/2001	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	328,19 €
Photocopieur + Magasin + support	200121830093	05/02/2001	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	8 323,32 €
Récup.tables décennales	200121830091c	19/02/2001	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	364,66 €
Ordinateur portable + imprimante + scanner	200121830101B	27/07/2001	Administratif	Mairie	2 399,67 €
Matériel informatique Mairie	200221830121	30/04/2002	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	4 869,86 €
Lecteur microfiche + objectif	200221830123	01/07/2002	Administratif	1 Place Gl de Gaulle	3 017,48 €
Poste complet Windows XP PRO (CM)	200221830127	17/09/2002	Administratif	Mairie	2 583,36 €
3 ordinateurs+2 imprimantes	200321830167	09/07/2003	Administratif	Mairie	8 052,67 €
Installation nouveau matériel informatique	200321830171	27/08/2003	Administratif	Mairie	1 435,20 €
Streamer pous serveur	200321830173	17/09/2003	Administratif	Mairie	657,80 €
Armoire + cablage salle multimédia	200321830180	07/11/2003	Administratif	salle multimédia	3 796,58 €
Onduleur salle multimédia	200321830181	07/11/2003	Administratif	salle multimédia	5 420,00 €
Matériel informatique salle multimédia	200421830200	24/03/2004	Informatique	salle multimédia	25 643,64 €
Pack extense pro routeur bewan(ADSL)	200421830199	24/03/2004	Informatique	salle multimédia	149,00 €
Internet poste RDC+JDB+portable	200421830217	06/09/2004	Informatique	Mairie	866,80 €
Equipement salle informatique	200421830218	27/10/2004	Informatique	salle multimédia	3 971,77 €
Matériel informatique	200421830219	29/12/2004	Informatique	salle multimédia	624,96 €
Equip.salle informatique	200421830219b	31/12/2004	Informatique	Mairie	329,76 €
Logiciel Macromedia et mise à jour	200521830229	15/04/2005	Informatique	salle multimédia	1 093,85 €
Serveur Hp Prollant ML350G4	200621830178	13/04/2006	Administratif	Mairie	6 411,34 €
Matériel info mairie	20080011	22/01/2008	Administratif	Mairie	9 356,50 €
PC asus A7SV-7S115C+Microsoft	20080005	24/04/2008	Administratif	Mairie	1 407,70 €
Copieur Nashuatec MPC5000	20090003	12/05/2009	Administratif	Mairie	8 044,30 €
Poste SG+respons.technique	20090027	01/12/2009	Administratif	Mairie	4 698,43 €
Ordinateur HPDC7900+écran+office2007	20100004	25/01/2010	Administratif	Mairie	1 079,99 €
Mobilier salle multimédia	200421840201	24/03/2004	Informatique	salle multimédia	2 738,00 €
				TOTAL	129 300,67 €

N° 04/15 – ACCESSIBILITE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Débats : Monsieur le Maire rappelle que le calendrier de la mise en conformité des établissements accueillant du public doit se terminer cette année. Des dérogations sont possibles et doivent être justifiées. Par ailleurs, certains commerçants ont fait part de leurs difficultés à se mettre en conformité. Dans un souci de lisibilité, et pour des raisons d'aménagement urbain comme

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

d'accessibilité des trottoirs, il est proposé de ne pas autoriser l'aménagement de rampes sur le domaine public, sauf exception.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal entend limiter les constructions sur le domaine public communal en vue de la mise en conformité des locaux des personnes privées, en instaurant le principe de l'autorisation préalable du maire pour installer des équipements sur le domaine public communal;

Considérant que ladite limitation pourra être levée par voie d'exception laissée à l'appréciation du maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DIT que la mise en conformité des locaux des personnes privées au regard des règles d'accessibilité est limitée sur le domaine public communal,

PRECISE que la limitation précitée est soumise à autorisation préalable du maire et pourra être levée par voie d'exception sur décision du maire.

N°05/15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Débats : Monsieur le Maire fait état de la réussite du concours d'attaché territorial du Secrétaire général et propose de transformer le poste de rédacteur en celui d'attaché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

VU le tableau des effectifs de la Commune de Corcieux

Considérant que le tableau des effectifs a fait l'objet d'une délibération modifiée en date du 27 février 2015,

Considérant que la réussite du concours externe d'attaché territorial du Secrétaire général,

JUSTIFIENT,

- La transformation d'un poste au grade de rédacteur en un poste au grade d'attaché à temps complet,

L'ASSEMBLEE,

- Entendu le Maire,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

- Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et l'article 3 du décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

A L'UNANIMITE,

- fait siennes les propositions

VOTE,

- les crédits correspondants qui seront rattachés au chapitre 012 - Frais de Personnel - du budget de l'exercice en cours,

- Donne pouvoir au Maire,

N° 06/15 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION DES GAIS GODILLOTS

Débats : Monsieur Jean-Luc DUBOIS explique le principe du versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Gais Godillots qui co-organise le Championnat de France de marche 2015. Cette subvention est à considérer comme une avance de trésorerie à l'association. Cette dernière la remboursera donc à la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'Association des Gais Godillots organisera des action d'achat de matériel et de publicité du Championnat de France de marche, qu'elle organisera par ailleurs un buffet gratuit, que ces actions nécessitent pour ce faire une avance de trésorerie de 4.000€ que la Commune récupérera après le déroulement du Championnat de France de marche 2015 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 4.000 € à l'Association des Gais Godillots comme avance de trésorerie ;

DIT que les sommes seront versées au chapitre 65 du budget communal 2015 – article 6574 ;

AUTORISE le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 07/15 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PEDT

Débats : Madame SAVIER explique aux Conseillers le principe du PEDT (Projet éducatif territorial), et fait état de la nécessité de sa mise en place pour pouvoir toucher des financements de l'Etat (estimés à 8750€ pour 2015). Madame SAVIER présente le calendrier qui sera suivi pour mettre en place le PEDT, et notamment l'intervention de la Commission Vie scolaire pour sa préparation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le PEDT est un document qui doit permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui, que ce document est élaboré et validé conjointement avec la collectivité et les services de l'Etat ;

Considérant qu'une fois validé par les différents acteurs, le maire doit signer le PEDT pour le rendre applicable ;

Considérant que la Commune doit mettre en place un PEDT (Projet éducatif territorial) afin d'obtenir le concours financier de l'Etat au travers du fonds d'aide aux nouvelles activités périscolaires (NAP ou TAP) ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le maire à signer le projet éducatif territorial dans les conditions susmentionnées.

N° 08/15 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES AU TITRE DE L'AIDE AUX TRAVAUX SUR LES POINTS DE CAPTAGE EN EAU POTABLE

Débats : Monsieur le maire fait état de la nécessité de prendre une délibération pour obtenir des subventions du Conseil départemental des Vosges dans le cadre des travaux de mise en protection des points de captage en eau potable.

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour bénéficier de subventions du Conseil départemental des Vosges au titre de l'aide aux travaux sur les points de captage en eau potable de la Commune de Corcieux, le Conseil doit effectuer une demande d'aide ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

SOLLICITE du Conseil départemental des Vosges, l'attribution d'une subvention au titre de l'aide aux travaux sur les points de captage en eau potable ;

AUTORISE Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la présente demande.

N° 09/15 – MODIFICATION DU PROGRAMME DE MARTELAGES 2016 EN FORET SECTIONALE

Débats : Monsieur MOUGEOLLE présente les modifications au programme de martelages 2016 concernant la forêt sectionale de Ruxurieux, et la forêt sectionale de La Roche des Fées.

VU le Code général des collectivités territoriales,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que ONF a fait état de modifications du programme de martelages 2016, qu'elle souhaite ainsi y déroger pour deux parcelles, telles que présentées ci-dessous :

- Parcelle 3, forêt sectionale de Ruxurieux : Régénération ;
- Parcelle 106, forêt sectionale de La Roche des Fées : Amélioration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

DEMANDE à l'Office Nationale des Forêts d'asseoir les coupes telles qu'elles sont définies dans ses courriers, soit :

- Parcelle 3, forêt sectionale de Ruxurieux : Régénération ;
- Parcelle 106, forêt sectionale de La Roche des Fées : Amélioration.

N° 10/15 – AVIS SUR LES PROJETS DE MISE A JOUR DES SDAGE ET DES PROGRAMMES DE MESURES RHIN ET MEUSE, ET SUR LES PGRI RHIN ET MEUSE

Débats : Monsieur le maire fait état de la demande d'avis par la Préfecture de la Région Lorraine au sujet des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse. Cette demande d'avis a été transmise tardivement au regard de la complexité du dossier. Monsieur le maire fait état du courriel de l'Association des Maires des Vosges à ce sujet. Le Conseil fait remarquer le manque de synthèse au niveau local.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de la Préfecture de la Région Lorraine en date du 30 janvier 2015, transmis par courriel par la Préfecture des Vosges en date du 2 avril 2015,

Considérant que sont consultées les assemblées du bassin Rhin-Meuse sur les projets de mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et des programmes de mesures Rhin et Meuse, ainsi que sur les projets de plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) Rhin et Meuse ;

Considérant l'information tardive sur cette consultation par les services de l'Etat, la complexité des documents à analyser et le manque de synthèse sur les implications au niveau local ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

NE SE PRONONCE PAS sur la demande d'avis qui lui a été demandé par les services de la Préfecture de la Région Lorraine ;

DEMANDE une synthèse au niveau local des documents techniques liés à la consultation.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 11/15 – AUTORISATION D'ORGANISATION DU 30E RALLYE VOSGIEN

Débats : Monsieur le maire présente l'épreuve du 30^e Rallye Vosgien avec son tracé, rallye qui aura lieu le 19 septembre 2015. Il explique l'intérêt de cette animation qui sera notamment composée d'un regroupement de véhicules de 20 minutes pour chaque concurrent au centre-ville.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande par courriel de l'ASCA Vosgien en date du 4 mai 2015,

Considérant que l'ASAC Vosgien organise le 30^e Rallye des Vosges en date du 19 septembre 2015, que celui-ci emprunte des voies communales ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'organisation du 30^e Rallye Vosgien par l'ASAC et le passage des véhicules participants le 19 septembre 2015.

Questions diverses :

Etat des demandeurs d'emploi

Population	Nombre de demandeurs
Hommes	65
Femmes	50
Total	115
	Dont
Indemnisables	82
Non-indemnisables	33

Droit de préemption :

- Vente EGLY Charlotte/VALANCE Mathieu : Parcelles section D N°276 → Préemption pour un montant de 3.500 €. Monsieur le Maire précise que la parcelle est située dans une future zone constructible. La parcelle va toutefois conserver sa vocation d'exploitation agricole pour le moment.
- Vente ANTOINE Olivier/VENET : Parcelles section D N°434 → Pas de préemption

Informations diverses au Conseil :

- Un point est fait sur l'avancement des différents travaux :
 - Pôle médical : les travaux avancent. La pharmacienne, le kinésithérapeute et l'infirmière sont toujours motivés pour venir s'y installer. La consultation pour l'aménagement intérieur est actuellement en cours. C'est Vosgelis qui en est chargé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Par ailleurs, une maîtrise d'œuvre a été passée avec un architecte urbaniste pour les aménagements extérieurs du Pôle médical et les liaisons avec le centre-bourg, ainsi que des travaux de VRD pour un montant de 13.000 € HT. En sus, un poteau de réseau électrique et téléphonique doit être déplacé. Un devis a été signé en ce sens pour un montant de 12.381,19€ TTC. Sur ce dernier point, Monsieur REMY, riverain, prendra en charge les travaux sur sa propriété. Monsieur le Maire annonce qu'une réunion de chantier aura lieu avec les professionnels de santé et, plus tard, avec les Conseillers lorsque l'EPFL aura donné son accord.

- Programme voirie 2014 : les travaux de la Rue James Wiese ont commencé
- Vestiaire du stade : réception des travaux semaine 21. Il est proposé que la zone soit limitée à 30km/h.
- Appel d'offre programme enrobés 2015 : 3 candidats ont répondu, TRB a été retenu avec une offre de 26.024,75 € HT.
- Panneau électronique : il devrait être installé semaine 22. L'entreprise retenue est lumiplan pour 13.937 € HT. Une fouille a été réalisée pour y faire passer l'alimentation électrique et le raccordement au réseau informatique par les services techniques. De l'enrobé à chaud sera réalisé pour une belle finition.

Après avoir demandé si des membres voulaient intervenir, Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus d'interventions et clôt la séance le 11 mai 2015 à 23h09.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,